

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 13 septembre 2023, se réunit dans la salle conseil, sous la présidence de M Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Sylvie Haller, Alda Lacan, Sébastien Montfollet, Ludovic Vincent , Maud Pitault, Sébastien Terrier,

Absents excusés :

Yoann Saugey a donné pouvoir à Ludovic Vincent

Sébastien Ollagnier

Absents :

Irène Badin, Colette Gruffaz, Nicolas Maljournal

OUVERTURE DE LA SEANCE :

Jean-Pierre LOVET, président ouvre la séance à 19h00.

Enregistrement de la séance.

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE :

Isabelle FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

QUORUM :

Le quorum est atteint le conseil municipal peut débiter.

DISCOURS DE M LE MAIRE :

APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Procès-verbal du 17 juillet 2023 a été transmis à l'ensemble des membres. Il doit faire l'objet de modifications sur la délibération concernant la convention Opérationnelle EPORA.

Il est approuvé à 11 voix pour et 2 voix contre.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. DEL 2023 09 001 Maintien ou non dans ses fonctions d'un adjoint au Maire après retrait de ses délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 18 juillet 2023 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 19 juillet 2023, par Monsieur le maire de la délégation consentie à M Sébastien MONTFOLLET adjoint au maire par arrêté du 12 juillet 2021 dans les domaines de l'urbanisme, et également dans les domaines qui lui ont été attribués en cas d'indisponibilité du 1^{er} adjoint, cadre de vie, environnement, aménagement et tranquillité publique, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent :

« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M Sébastien MONTFOLLET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par le biais d'un scrutin secret :

Abstention : 1

Non au maintien : 7

Oui au maintien : 6

Décide de ne pas maintenir M Sébastien MONTFOLLET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2. DEL 2023 09 002 Nouveau Tarif d'adhésion à toutes les bibliothèques

Lors du conseil communautaire du 06 juillet 2023, une délibération a été prise par l'assemblée pour la révision du tarif d'adhésion permettant un abonnement au réseau des médiathèques à compter du 1^{er} octobre 2023.

Vu la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu la délibération 212-2017-212 du 11 juillet 2017 relative à l'harmonisation des tarifs des médiathèques,

Vu l'avis de la Commission Tourisme, Equipements culturels et sportifs, éducation artistique et culturelle du 28 juin 2023,

Les tarifs ci-dessous seront adoptés soit par délibération des communes, soit par un procès-verbal de l'association à partir du 1^{er} octobre 2023,

Les tarifs proposés sont les suivants :

ADULTE	12 €
ENFANTS (jusqu'à 18 ans) PROFESSIONNELS ET BENEVOLES DU RESEAU DES MEDIATHEQUES	GRATUIT
PUBLIC TARIF REDUIT : <ul style="list-style-type: none">• Etudiant de – de 26 ans• Personne attestant d'une allocation de base RSA, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide,• Personne de + de 65 ans	5 €

Tarifs annexes :

Collectivités : <ul style="list-style-type: none">• Scolaires et périscolaires• CCAS• Structures médicales et spécialisées• Maison de retraite et EHPAD• Professionnels de la petite enfance	GRATUIT
Autres collectivités (associations, CE, ...)	20 €
Impression noir et blanc	0,20€
Impression couleur	0,30€

Quotas et durée de prêt relatifs à ces tarifs

	Document		Revue		DVD	
	quota	durée	quota	durée	quota	durée
usagers	12	28 jours	6	28 jours	6	28 jours
collectivités	40	56 jours	10	56 jours	non	
Bibliothécaire/bénévoles réseau	20	28 jours	10	28 jours	10	28 jours

	CD		Liseuse	
	quota	durée	quota	durée
usagers	6	28 jours	1	28 jours
collectivités	10	56 jours	non	
Bibliothécaire/bénévoles réseau	10	28 jours	1	28 jours

	Jeux vidéo		console		Jeux de société	
	quota	durée	quota	durée	quota	durée
usagers	1	28 jours	6	28 jours	4	28 jours
collectivités	non		non		6	28 jours
Bibliothécaire/bénévoles réseau	2	28 jours	10	28 jours	4	28 jours

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, ces quotas et durée de prêt relatifs à ces tarifs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Abstention : 1
Opposition : 2
Approbation : 11

- Approuve les nouveaux tarifs et modalités de prêt à partir du 1^{er} octobre 2023

3. DEL 2023 09 003 Délibération pour les zones de sauvegarde du bassin versant de la Bourbe pour les ressources stratégiques en eau potable

La question de la ressource en eau potable future est posée par l'ensemble des acteurs de l'eau. Face aux nouveaux enjeux de développement et de changement climatique, les collectivités en charge de l'eau potable se doit d'anticiper afin de permettre aux générations futures de bénéficier d'une eau potable en quantité et sans traitement préalable. C'est pourquoi, de nouveaux outils, comme les zones de sauvegarde, émergent afin de garantir une eau potable pour le futur.

Les alluvions fluvio-glaciaire Bourbe Catelan et les molasses miocènes du bas du Dauphiné, sont identifiées comme aquifère stratégique en eau potable future dans le Schéma directeur d'aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE).

Une ressource stratégique pour l'eau potable c'est :

- Une ressource en eau importante en quantité
- Une qualité chimique conforme aux critères de qualité des eaux destinées la consommation humaines
- Des usages et pressions existantes et à venir ne compromettant pas le caractère stratégique de la ressource
- Une ressource bien située par rapport aux zones de forte consommation pour des coût d'exploitation acceptables

L'EPAGE de la Bourbe a lancé de 2016 à 2018 une étude stratégique sur la ressource du territoire SAGE en tant qu'animateur de la Commission Local de l'Eau (CLE)

Cette étude a permis l'identification de zones dites de Sauvegarde permettant la protection de la ressource en eau potable. 18 zones de Sauvegarde (ZS) ont ainsi été définies :

- *Zones de sauvegarde Exploitée (ZSE) ou zones de sauvegarde actuelles : zone déjà sollicitées dont la dégradation poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent.*
- *Zones de sauvegarde Non Exploités actuellement (ZSNEA) ou zones de sauvegarde futures à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs.*

Votre territoire est concerné par la zone de sauvegarde dont vous trouver la carte ci-jointe.

Le Schéma d'aménagement et la gestion des eaux (SAGE) qui est en cours de révision doit définir les dispositions nécessaires à leur préservation dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

C'est pourquoi les zones de sauvegarde (ressources stratégiques en eau potable) et les principes de règles associées, ont été discutés lors des 7 réunions de concertation et validés ensuite par la CLE du 9 mars 2020. Depuis d'autres rencontres plus spécifiques ont été menées.

Plus précisément, la zone de sauvegarde correspond à une zone en amont hydraulique de la ressource stratégique, dont la délimitation s'appuie sur le contexte hydrogéologique. Cette zone vaut porter à connaissance pour l'enjeu eau potable.

Les principes de règles qui sont associés à chaque zone de sauvegarde correspondent aux bonnes pratiques et arbitrages équilibrés entre les usages que les acteurs du territoire proposent de mettre en place pour sauvegarder ces ressources en eau. Ces principes de règles seront ultérieurement plus détaillés par un travail collectif pour être intégrés dans le SAGE révisé d'ici 2024.

Il convient aujourd'hui de valider les grands principes des règles déjà concernés pour assurer une bonne coordination entre les maitres d'ouvrage de la compétence eau potable et la CLE.
(voir document ci-joint)

Les conséquences d'un classement en zone de sauvegarde sont les suivantes :

La priorité est donnée à L'EAP (Alimentation en Eau Potable) des populations par rapport aux autres usages

- Le SAGE (schéma d'aménagement de la gestion des eaux) définit les dispositions nécessaires à leur préservation dans son PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable)
- Les SCOT (Schéma de cohérence territoriale) ou PLU si pas de SCOT : analysent les risques de dégradation et les conditions de préservation de ces zones dans leur projet de PADD et document d'orientation et d'objectif, et prévoient les mesures permettant de les protéger à long terme.
- Le Schéma Départemental (maintenant régional) des carrières doit définir les conditions d'implantation des carrières dans ces zones pour en préserver la qualité.
- Pour tous projets soumis à autorisation Code de l'environnement ou ICPE : dans leurs études d'impact ou documents d'incidence, il y a une analyse de leurs effets sur la qualité et disponibilité de l'eau
- Les services de l'état s'assurent que les installations existantes soumises à autorisation ou déclaration au titre du code de l'environnement et les ICPE (Installations classées protection de l'environnement) qui présentent par leur nature ou par leurs conditions d'exploitation un risque de pollution accidentelle disposent de moyens de prévention, d'alerte et de réduction d'impact opérationnels permettant de réduire ce risque à un niveau acceptable pour l'objectif de production d'eau potable Dans le cas contraire, ils procèdent à la mise en compatibilité des décisions administratives des installations concernées dans un délai de 3 ans.
- Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

A la vue des éléments présentés et concernant les zones de sauvegarde de notre territoire, il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

Abstention : 2

Opposition : 0

Approbation : 12

Après délibération le Conseil municipal décide de :

- Valider la délimitation des zones de sauvegarde (carte) - ressources stratégiques en eau potable
- Valider les principes règlementaires associés aux zones de sauvegarde (tableau) précitées ;
- Confirmer la bonne coordination entre notre collectivité et la CLE (commission locale d'eau de la Bourbe) qui mène ce travail de définition des ressources stratégiques en eau potable.

4. Projet Antenne free mobile / Point reporté au prochain Conseil municipal

Dans le cadre du déploiement de son réseau, FREE MOBILE a pris contact avec la commune afin d'installer un relais de téléphonie mobile sur la parcelle AH 180

Le conseil municipal, doit valider le projet de convention avec Free Mobile selon les modalités indiquées, à savoir notamment une durée de 12 ans renouvelable et une redevance de 4 500 € annuelle.

Après de nombreuses questions du Conseil, M le Maire propose de faire une réunion d'information avec FREE et de reporter ce point au prochain ordre du jour

COMMUNICATION

Isabelle FOURNIER

- Message de soutien à M Sébastien Ollagnier, tout le monde pense bien à lui.
- Bulletin municipal en cours, distribution du bulletin prévue le 8 octobre
- Augmentation constante des abonnements Illiwap : 1055,
- Changement du panneau d'affichage et borne tactile à l'étude.
- Ateliers numériques à venir : un article est prévu dans le prochain bulletin municipal, nous verrons la mise en place en fonction du retour des intéressés.
- Formation prévue le 25.09 « connaître les subventions possibles pour les projets de notre commune »

Départ de M Jean-Charles Gallet à 20h00.

ANIMATION - VIE ASSOCIATIVE

Maxime DURAND

- Fête de la Saint-Victorienne, bon retour, feu d'artifice un peu loin
- Prochaine animation Marché de Noël prévu le 22 et le 23 décembre 2023
- Le comité des fêtes a lancé un marché dimanche 24 septembre 2023

INORMATIONS DIVERSES

Jean-Pierre LOVET

- Mme Colette GRUFFAZ a annoncé sa démission à M le Maire, son courrier est envoyé à la Prefecture
- Le café citoyen aura lieu le 7 octobre 2023 : « les fleurs de Bach »
- Repas des aînés prévu le 18 novembre 2023
- M le Maire a validé la reprise de l'atelier mémoire

Départ de M Maud Pitault à 20h10.

Point sur la Caisse des écoles :

Personnel : l'organisation a été revue pour cette rentrée

Les emplois du temps des ATSEMS ont été validés par M le Maire

Travaux :

- Entretien de la chaufferie et commande de fuel
- Problèmes des fenêtres ont été réglés
- Changement des photocopieurs
- Les travaux demandés par la directrice ont été effectués par les services techniques pendant les vacances
- Programmation des réunions

Scolaires

- Baisse d'effectifs 219 élèves, pas de fermeture de classe
- Nouvelle équipe pédagogique avec M Joseph Sineyen le directeur, toutes les classes toutes les classes sont à 2 niveaux, sauf la classe des petites sections.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites :

Le Protocole entre la Préfecture et les gens du voyage a été transmise à M Français qui avait fait cette demande.

Questions diverses :

- ▶ Sylvie Haller demande quelle est la couverture d'assurance en cas de transport d'une habitante avec son véhicule personnel dans le cadre d'une mission avec le CCAS ?
Le contrat d'assurance sera envoyé pour informations aux élus
- ▶ Ludovic Vincent informe que les murs de la boulangerie du village sont en vente, quelle est la position de la mairie ?
Nous attendons de voir s'il y a un acquéreur et le conseil se positionnera pour préempter ou pas.
- ▶ Sébastien Terrier demande ce qu'il en est du CCAS suite à la démission de Mme Colette GRUFFAZ,
Mm le Maire informe que l'on poursuit le travail. Comme pour l'urbanisme où il a fait une formation dernièrement.
- ▶ Dossier en cours actuellement : boucle piétonne à venir.
- ▶ Ludovic Vincent demande ce qu'il en est des gros dossiers ? il sait que le courant est assuré. Isabelle Fournier répond du fait que nous sommes peu nombreux à travailler encore pour la commune, de ce fait nous avons du mal à nous engager dans des gros projets vu l'ambiance actuelle du conseil.
- ▶ Sylvie Haller demande des informations sur la stérilisation des chats, comme nous avons une convention avec le « clos des chats » ?
Alda Lacan réexplique ce qui est prévu dans la convention et Sylvie Haller demande si nous pouvons communiquer une nouvelle fois sur les supports. Isabelle Fournier dit ajouter si possible l'article dans le prochain numéro du bulletin municipal.
- ▶ Ludovic Vincent a demandé à M le Maire pourquoi il avait retiré la délégation de Sébastien Montfollet.
M le Maire rappelle que le retrait de délégation appartient au Maire sous réserve que sa décision soit inspirée par des motifs qui entravent la bonne marche de l'administration communale.
La décision du Maire est motivée :
 - Par une dissension grave entre le Maire et L'adjoint
 - Par des dissensions mettant gravement en cause le Maire (tribunal administratif)
 - Par des écrits diffamatoires

La séance est levée à 21h05.

Saint-Victor de Cessieu, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean-Pierre LOVET



La Secrétaire de séance,

Isabelle FOURNIER

